

FLEURY MICHON

Société Anonyme au capital de 13 382 658,85 €uros
Siège social : La Gare – 85707 POUZAUGES / RCS LA ROCHE SUR YON B 572 058 329

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE DU 3 JUIN 2025

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Je soussigné (nom, prénom) :
demeurant :

- ☐ Propriétaire de actions de la Société FLEURY MICHON auxquelles sont attachées voix
☐ Usufruitier (ère) de actions de la Société FLEURY MICHON auxquelles sont attachées voix
☐ Nu(e) propriétaire de actions de la Société FLEURY MICHON

pour lesquelles je justifie de la propriété par l'enregistrement des titres à mon nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour mon compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris (article L 228-1 alinéa 7 du Code de commerce).

Attention : pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

Après avoir pris connaissance des dispositions législatives et réglementaires dont le texte figure au verso, et des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale, j'exprime le vote indiqué ci-dessous (mettre une seule croix par résolution) :

ATTENTION : Désormais, les abstentions ne sont plus assimilées à des votes contre ; seules les voix exprimées (vote pour ou vote contre) sont prises en compte pour le calcul de la majorité.

De même, si aucun sens de vote n'est exprimé sur le présent bulletin pour une ou plusieurs résolutions, le vote ne sera pas, pour la ou les résolutions concernée(s), considéré comme un vote exprimé. Il en est de même des votes nuls (par exemple lorsque plusieurs indications de vote sont exprimées pour la même résolution)

RESOLUTIONS (Mettre une croix dans la case choisie)

	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSENTION</u>
RESOLUTION 1			
RESOLUTION 2			
RESOLUTION 3			
RESOLUTION 4			
RESOLUTION 5			
RESOLUTION 6			
RESOLUTION 9			

	<u>POUR</u>	<u>CONTRE</u>	<u>ABSENTION</u>
RESOLUTION 10			
RESOLUTION 11			
RESOLUTION 12			
RESOLUTION 13			
RESOLUTION 14			
RESOLUTION 15			

Fait à

le

2025

Signature

Tout formulaire de vote par correspondance ne pourra être pris en considération qu'à condition d'être reçu à l'adresse ci-dessous 3 jours avant la date de l'assemblée.

Formulaire à retourner à FLEURY MICHON – BP 1 – 85707 POUZAUGES Cedex – A l'attention de Mme Carine PAILLAT

AVIS A L'ACTIONNAIRE

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

1. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites. Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délai fixées par décret.

Lorsque les formulaires ne comportent aucune indication de vote ou lorsqu'une abstention est exprimée, le vote n'est désormais, pour la ou les résolutions concernée(s), plus pris en compte pour le calcul de la majorité, étant précisé qu'une abstention n'est plus assimilée à un vote contre.

2. La date après laquelle il ne sera plus tenu compte des formulaires de vote reçus par la société ne peut être antérieure de plus de trois jours à la date de la réunion de l'assemblée, sauf délai plus court prévu par les statuts.

Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société doivent comporter :

- 1°) les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;
- 2°) une mention constatant le respect de l'une des formalités prévues au premier alinéa de l'article 136, cette mention pouvant figurer sur un document annexé au formulaire ;
- 3°) la signature de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (art. R 225-77).

3. En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la société à la fois la formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance. En cas de retour à la fois de la formule de procuration et du formulaire de vote par correspondance en violation des dispositions du 8° du présent article, la formule de procuration sera prise en considération sous réserve des votes exprimés dans le formulaire de vote par correspondance (art. 133, 8° et dernier alinéa, décret précité).